



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23-04-2026

ID : 013-211301049-20260413-DEC2026_068-AU



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-068

Déclaration sans suite de la procédure appel à manifestation d'intérêt concernant les marchés nocturnes et les marchés du bord de mer

Nomenclature ACTES : 1.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire.
VU le Code de la commande publique.

CONSIDERANT la procédure de consultation lancée par la commune en vue d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'organisation de marchés forains et notamment de marchés nocturnes et de marchés du bord de mer,
CONSIDERANT qu'une seule candidature a été reçue dans le cadre de cette consultation,
CONSIDERANT l'insuffisance de concurrence et la nécessité de redéfinir plus précisément le périmètre des prestations attendues,
CONSIDERANT que l'intérêt général est de ne pas donner suite à cette procédure.

DECIDE

Article 1 : La procédure de consultation relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'organisation de marchés forains- marchés nocturnes et marchés du bord de mer - est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 2 : Un courrier en référence à la présente décision sera notifié à l'unique candidat ayant présenté sa candidature, par le biais de la plateforme de marchés dématérialisés.

Article 3 : Il pourra être procédé au lancement d'une nouvelle procédure de consultation sur la base d'un besoin redéfini.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 avril 2026.



Le maire,
Maxime MARCHAND